

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine,

Vu la délibération n°003-2015 du 24 mars 2015 fixant la composition du comité électoral consultatif pour les élections de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine,

DECIDE QUE

Article 1 : Composition

Prénom NOM	Qualité
Vincent HOFFMANN-MARTINOT	Administrateur provisoire de la COMUE Aquitaine, Président du comité
Marie-Ange LE MESTRE	Directrice Générale de la COMUE Aquitaine
Benjamin ROCHE-BLANDIN	Directeur des affaires juridiques de la COMUE Aquitaine
Cécile CASTAING	Maître de conférences, représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au conseil d'administration de la COMUE Aquitaine
Muriel SAVARIT	représentant des personnels BIATSS au conseil d'administration de la COMUE Aquitaine
Clément POIRIER	représentant des étudiants au conseil d'administration de la COMUE Aquitaine

Article 2 : Exécution

La Directrice Générale de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2015.

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Administrateur provisoire
Signé